



## Processus d'Agrément : *Membre Associé*

### Préambule

Pour être candidat à l'agrément comme Associé, il est nécessaire d'avoir été préalablement agréé comme Adhérent de l'**A**ssociation **F**rançaise pour l'**I**mage **P**ersonnelle et **P**rofessionnelle.

### Critère d'agrément

Pour être agréé comme Associé, il faut être un(e) professionnel (le) établi(e) du coaching ou un praticien récemment en exercice à partir d'une formation spécifique. L'Associé(e) pratique le coaching individuel de personnes dans l'environnement des entreprises, ou d'institutions et organisations qui les emploient. L'Associé(e) est engagé(e) sur une voie de développement professionnel et personnel en tant que coach. L'Associé(e) est sensible aux implications de son engagement déontologique.

Ces critères ne sont pas limitatifs ; ils seront évalués par le jury du CAD dans leur profondeur, leur dynamique et leur cohérence.

### Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est à obtenir auprès de la responsable permanente de l'**AFIPP**, par courrier, téléphone, ou e-mail ou Internet. Il devra être retourné complet en 4 exemplaires afin de permettre l'évaluation finale par 4 membres du CAD.

Le dossier contient des demandes d'informations factuelles d'identité, de formation, de parcours personnel et professionnel, mais aussi des questions ouvertes relatives notamment aux notions de travail sur soi, de supervision et de déontologie.

### Evaluation du dossier

Lorsque le dossier est complet, il est évalué pour la première fois par 2 membres du CAD :

- si le dossier n'est pas accepté, il sera évalué à nouveau par un autre membre du CAD. Si la décision est confirmée, elle devient finale. En revanche, si le débat conclut à l'acceptabilité de la candidature, le processus ci-dessous s'applique.
- si le dossier est accepté, il est transmis à un membre du CAD en vue d'un entretien

### Entretien

Le membre du CAD chargé du dossier reçoit le(la) candidat(e) pour un entretien de 45 minutes où la candidature sera instruite et évaluée globalement à partir des données du dossier et de celles que la situation de face à face permettra de faire valoir.

### Décision du Jury

Le Jury du CAD est constitué de 4 membres au moins qui évaluent chacun la candidature à partir des éléments du dossier présenté et, s'il y a lieu, des clarifications que l'évaluateur de l'entretien pourra apporter. Puis s'ouvre une phase de débat à l'intérieur du Jury, sur la base des critères ci-dessus.

A l'issue de ce débat, le jury peut prendre les décisions suivantes :

- Agrément du candidat au statut d'Associé
- Non agrément du candidat
- Demande d'un entretien supplémentaire à conduire par un nouveau membre du CAD. A l'issue de cet entretien, le processus se poursuit par l'examen de la candidature comme ci-dessus en titre 5.

La décision du Jury est finale et sans appel. Le/la candidat(e) en est informé(e) par courrier. Dans tous les cas, le feedback du jury est proposé au candidat, et il sera fourni par voie téléphonique par le membre du CAD qui a conduit l'entretien.